



COMPTE - RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2014.

Le deux juin deux mille quatorze à 18h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Marc Lecerf, maire.

Présents :

Mme Baur, M. Savary, Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Prieur, M. Liot, Mme Perraud, M. Leclère, M. Letellier, Mme Brandolin, M. Falligan-Devergne, Mme Sueur, M. Dugouchet, Mme Muller, M. Faudais, Mme Lebas, M. Lafage, M. Doré, Mme Bellet, M. Vrignon, Mme Vallée, M. Pegeault.

Absents :

Mme Lepaon (ayant donné pouvoir à Mme Perraud)
Mme Guimbault (ayant donné pouvoir à M. Savary)
Mme Denis (ayant donné pouvoir à Mme Hoorelbeke)
M. Feraud.

Secrétaire de séance : M. Falligan-Devergne.

1. SUBVENTIONS :

Mme Baur rappelle que l'enveloppe prévue au budget primitif s'élève à 455 000 €. Après avoir pris connaissance des propositions de la commission finances, le conseil municipal est donc invité à procéder aux attributions individuelles.

✚ AMAP Fleury-sur-Orne :

Demandé : 300 €

Proposition de subvention : 300 €

Adopté à l'unanimité (Mme Lebas ne prend pas part au vote)

✚ Amicale des donneurs de sang :

Demande : 170€

Proposition de subvention : 170 €

Adopté à l'unanimité.

✚ Amicale rétromobile de Fleury :

Demande : 400 €

Proposition de subvention : 2 00 €

Adopté à l'unanimité.

✚ APL Joly :

Demande 280 €

Proposition de subvention : 280€

Adopté à l'unanimité.

✚ Amicale bouliste :

Demande : 1 500 €

Proposition de subvention : 1 500 €

Adopté à l'unanimité.

✚ **Club pongiste :**

Demande : 5 500 €

Proposition de subvention : 5 500 €

Adopté à l'unanimité.

✚ **Comité des fêtes :**

Demande 2 000 €

Proposition de subvention : 2 000 €

Adopté à l'unanimité. (N. Liot ne participe pas au vote)

✚ **Comité de jumelage Fleury-Ouonck :**

Demande : 3 000 €

Proposition de subvention : 3 000 €

Il sera précisé que cette subvention est affectée à l'équipement des locaux informatiques et bibliothèques de Ouonck et Diéba, à la formation et à la maintenance.

Adopté à l'unanimité.

✚ **Comité souvenir Juno Canada :**

Demande : 110 €

Proposition de subvention : 110 €

Adopté à l'unanimité

✚ **Comité d'organisation des Championnats de France cycliste des élus :**

Du 19 au 21 septembre 2014, édition « les coteaux de la Liberté » à Fleury.

Demandé : 5 000 €

Proposition de subvention : 5 000 € qui seront versés en fonction des besoins

Adopté à l'unanimité (M. Lecerf ne prend pas part au vote)

✚ **Coopérative scolaire école maternelle :**

Demande : 4 000 €

Proposition de subvention : 4 000 €

Adopté à l'unanimité.

✚ **Coopérative scolaire école élémentaire :**

Demande : 17 827 €

Proposition de subvention : 17 827 €

Adopté à l'unanimité.

✚ **CUCVO :**

Demande : 150 €

Proposition de subvention : 150 €

Adopté à l'unanimité.

✚ **FCPE Collège Marcel Pagnol :**

Pas de demande

Proposition de subvention : 350 €

Adopté à l'unanimité, sous réserve d'une demande et d'un bilan financier

✚ **FCPE Fleury-sur-Orne :**

Demande : 500 €

Proposition de subvention : 500 €

Adopté à l'unanimité. (Mme Vallée ne prend pas part au vote)

✚ **Ensemble jouons à Fleury (Ludothèque) :**

Demande : 2 600 €

Proposition de subvention : 2 600 €

Adopté à l'unanimité.

✚ **FLEURYLEGE d'ARTS :**

Demande : 3 000 €

Proposition de subvention : 3 000 €

Adopté à l'unanimité.

✚ **FLEURY TENNIS CLUB :**

Demande : 781 €

Proposition de subvention : 781 €

Adopté à l'unanimité

✚ **FNACA Fleury :**

Demande : 5 00 €

Proposition de subvention : 500 €

Adopté à l'unanimité.

✚ **Foyer laïque d'éducation populaire :**

Demande : 7 500 €

Proposition de subvention : 7 500 €

Adopté à l'unanimité.

✚ **Jeunesse sportive fleurytienne :**

Demande : 47 700

La commune complète le financement accordé par la Région pour l'emploi tremplin.

Proposition de subvention : 45 100 €

<i>section boxe anglaise</i>	4 500 €	+ 500 € pour le gala de boxe au Zénith
<i>section boxe américaine – full contact</i>	4 000 €	
<i>section football</i>	36 000 €	
<i>Bureau</i>	100 €	

adopté à l'unanimité

M. Dugouchet ne prend pas part au vote

✚ **La prévention routière :**

Proposition de subvention : 100 €

Adopté à l'unanimité.

✚ **Union Fleurytienne d'actions culturelles (UFAC) :**

Demande : 60 000 €

Proposition de subvention : 60 000 €

Adopté à l'unanimité.

Mme Baur, M. Liot, M. Letellier, Mme Denis, Mme Hoorelbeke, Vallée et Guimbault ne prennent pas part au vote.

✚ **La Ligue de l'Enseignement :**

Participation de la collectivité aux actions engagées dans le cadre de la convention (centre de loisirs, projet jeunes, Clas, rythmes scolaires, etc..)

Proposition de subvention : 264 500 € (estimation – montant à ajuster éventuellement en fin d'exercice).

Adopté à l'unanimité.

✚ **Mutualité Française du Calvados :** fonctionnement du RAM

Proposition de subvention : 13 500 € (estimation en fonction de l'évolution des charges salariales)

Adopté à l'unanimité.

✚ Communauté rurale de Ouonck (Sénégal) :

Proposition de subvention : 4 000 € (à affiner en fonction de l'estimation des projets concernant le soutien au développement économique et l'appui à la gouvernance, Cette subvention fera l'objet d'une convention).

Adopté à l'unanimité.

✚ Mouvement pour la Paix :

Demandé : 100 € (actions en partenariat avec l'école)

Proposition de subvention : 100 €

Adopté à l'unanimité.

2. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget.
- ✚ que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité au taux de 100% par an
- ✚ que cette indemnité sera attribuée à Madame Janick Gaillard-Préti, receveur municipal.

3. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliore le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE MANDAT à M. le Maire pour délivrer une autorisation permanente et générale à Mme Janick GAILLARD-PRETI, Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

4. TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Mme Baury propose d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs Fleurysiens et de 4% pour les « hors commune ».

Proposition :

Catégorie	Prix/repas Fleurysiens	Prix/repas Non Fleurysiens
Quotient familial inférieur à 300 €	1.00 €	1.20 €
Quotient familial compris entre 300 € et 525€	2.53 €	2.85 €
Quotient familial compris entre 526 € et 659 €	3.10 €	3.48 €
Quotient familial compris entre 660 € et 870 €	3.80 €	4.25 €
Quotient familial supérieur à 870 €	4.27 €	4.78 €
Personnel communal	2.81 €	
Commensaux	6.38 €	

Adopté à l'unanimité.

5. TARIFS DE LA GARDERIE :

Mme Baury propose d'instaurer un tarif « hors commune ». La majoration du tarif fleurysien est de 2%.

Proposition :

Occasionnel :

	Fleurysiens	non Fleurysiens
• Accueil du matin :	1.25 €	1.80 €
• Accueil du soir :	2.30 €	2.80 €

Forfait mensuel :

	Fleurysiens	non Fleurysiens
• Accueil du matin :	8.20 €	10 €
• Accueil du soir :	17.20 €	21 €
• Accueil matin et soir :	25.40 €	31 €

Adopté à l'unanimité.

6. TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE :

Une majoration de 2% est également proposée :

Tarifs trimestriels (par trimestre scolaire) :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} Enfant
Quotient familial inférieur à 300 €	16.10 €	12.90 €	9.70 €
Quotient familial compris entre 300 et 500 €	26.80 €	21.60 €	16.10 €
Quotient familial compris entre 501 et 700 €	48.45 €	37.65 €	26.85 €
Quotient familial supérieur à 700 €	64.65 €	53.70 €	43.10 €

Adopté à l'unanimité.

7. TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ces tarifs comme suit :

Tarifs par trimestre :

	Chorale adultes	Cours collectifs
<i>Fleurysiens</i>	35 €	36 €
<i>Non Fleurysiens</i>	38 €	57€

	Instruments enfant (- de 18 ans)	
Coefficient inférieur à 470 €	45 €	<i>Réduction au trimestre de 9 € pour le 2^{ème} enfant 11 € pour le 3^{ème} enfant</i>
Coefficient de 471 à 585 €	53 €	
Coefficient supérieur à 585 €	73 €	
Elève hors Fleury	112 €	

	Instruments adulte
Coefficient inférieur à 470 €	61 €
Coefficient de 471 à 585 €	73 €
Coefficient supérieur à 585 €	100 €
Elève hors Fleury	122 €

Les demandeurs d'emploi, allocataires RSA, et étudiants bénéficient du tarif « enfant ». Ces tarifs sont applicables à la rentrée scolaire 2014. La réduction pour 2^{ème} et 3^{ème} enfant a été portée de 8.50 à 9€, et de 10.50 à 11 €.

8. ADHESION AU CNAS :

M. Lecerf rappelle que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes. Il revient au conseil municipal de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager, ainsi que les modalités de mise en œuvre des prestations. Le conseil municipal a également la possibilité de confier la gestion de ces prestations à des associations locales ou nationales.

L'Amicale du Personnel ayant décidé de sa dissolution, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités

territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... dont la liste exhaustive est fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire rappelle également qu'une somme de 15 000 € a été budgétisée en prévision de cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2014, et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- de désigner M. Christian LETELLIER, conseiller municipal en charge du personnel, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Le conseil municipal entend cependant maintenir certains évènements qui permettraient de réunir les agents. Ainsi, l'arbre de Noël pourrait-il être organisé en même temps que la cérémonie des vœux.

9. FORMATION DES ELUS :

L'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre

M. le Maire propose le dispositif suivant :

Les actions devront répondre aux objectifs suivants :

- techniques d'expression, de communication et relationnelles (ex : prise de parole en public, pilotage et management de projet, nouvelles technologies ...)
- fonctionnement et financement des collectivités territoriales (ex : fonctionnement conseil municipal, budget communal, gestion de dette, gestion de l'achat public....) - connaissance et évaluation des politiques publiques (coopération intercommunale, action sociale, environnement, intervention économique, loi SRU...)
- connaissances juridiques (statut de l'élu, responsabilité pénale, pouvoirs de police du maire, urbanisme et développement local, sécurité des ERP ...)
- toute formation individuelle en rapport avec les fonctions de l'élu,

Pour être prise en charge, la formation devra être organisée par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (article R1221-12 du Code général des collectivités territoriales).

La prise en charge comprend :

1) le remboursement des frais de déplacement (sur présentation de justificatifs) : ces frais seront remboursés dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés

par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat)

2) le remboursement des frais de repas et d'hébergement (sur présentation de justificatifs) selon le barème forfaitaire fixé par le décret mentionné à l'alinéa précédent

3) la prise en charge totale des frais d'enseignement

4) les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (limites fixées par l'article L2123-14 du Code général des collectivités territoriales)

Chaque année, un crédit sera inscrit au budget communal pour la prise en charge des dépenses de formation des élus. Ce crédit ne pourra pas excéder 20% du montant total des indemnités de fonctions.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la commune sera annexé au compte administratif

Il appartiendra à l'élu avant de s'inscrire à toute session de formation de vérifier auprès du secrétariat de la commune (en l'occurrence service des ressources humaines) si l'action engagée répond bien aux critères fixés, de connaître les bases forfaitaires de prises en charge, de vérifier si la somme peut être engagée compte tenu du crédit annuel ouvert.

Adopté à l'unanimité.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UFAC :

Mmes Baur, Vallée, Denis, Guimbault, et M. Letellier représenteront à la commune au conseil d'administration de l'UFAC. (Abstention de MM. Liot et Leclère).

11. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Le conseil municipal arrête la liste des 32 noms qui sera proposée à l'administration fiscale, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs. Seuls, 8 titulaires et 8 suppléants siégeront.

Lors de cette séance publique, il a été procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort du jury d'assises 2015.

Extrait certifié conforme
Marc Lecerf, Maire.